

# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES IRRIG04 ET IRRIG05

## Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués (niveau 1 et 2)



Références réglementaires : Plan de Développement Rural Hexagonal 2014-2020 (mesure 10.1) et arrêté ministériel modifié du 12/09/2007.

### PRINCIPE GÉNÉRAL

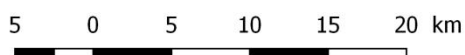
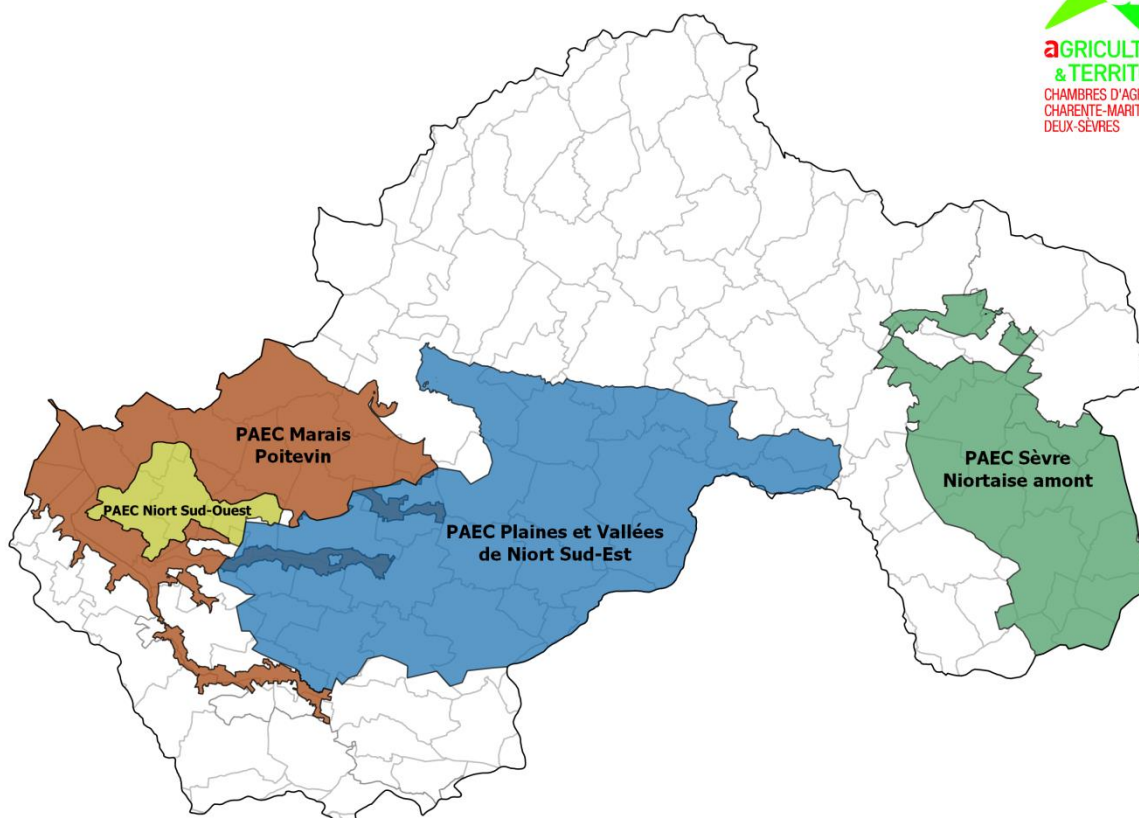


La Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) « Développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués » est un dispositif d'aide accordé sur une surface.

En contrepartie, il est demandé d'introduire des légumineuses dans l'assolement irrigué en substitution d'autres cultures irriguées en respectant un minimum de surface engagée.

Cette mesure comprend deux niveaux d'engagement désignés **IRRIG04** et **IRRIG05**.

### TERRITOIRES ELIGIBLES



Source: CA79

Les mesures IRRIG 04 et IRRIG 05 sont ouvertes uniquement sur les territoires représentés sur la carte :

- PAEC Niort Sud-Ouest
- PAEC Marais Poitevin
- PAEC Sèvre Niortaise amont et plaine de la Mothe St Héray / Lezay
- PAEC Plaines et Vallées de Niort Sud Est (PVNSE)

## CONDITIONS DE CONTRACTUALISATION

Niveau de la mesure	SAU minimum à engager	Surface à implanter chaque année en légumineuses	Montant d'aide €/ha	Autres engagements
IRRIG 04	60% de la surface éligible de votre exploitation incluant 80% surface irrigable :	20 % de la surface engagée	80,86 €/ha/an	✓ Pas de retour de légumineuses dans l'assolement 2 années successives ✓ Absence de fertilisation azotée sauf échec de l'inoculation bactérienne, limitée à 40 uN/ha
IRRIG05	✓ ensemble des terres arables situées sur un territoire PAEC ✓ cette surface ne doit pas être comptabilisée dans les 5% des SIE	40 % de la surface engagée	140,76 €/ha/an	✓ Implantation d'une CIPAN si légumineuse non suivie d'une culture d'hiver

La réalisation d'un **diagnostic individuel d'exploitation** avant la contractualisation est obligatoire.

L'engagement dans une MAEC a une durée de 5 ans.

La tenue d'un **cahier d'enregistrement** est obligatoire et doit comporter à minima :

- l'identification des parcelles engagées
- les pratiques de fertilisation des surfaces engagées

## CONTACT

Pour plus d'informations sur la mesure irrigation, veuillez contacter :



**Julien MOUREAU**  
Conseiller Agro-environnement  
Chambre d'Agriculture 79

05.49.77.15.15  
06.77.38.12.86

[julien.moureau@deux-sevres.chambagri.fr](mailto:julien.moureau@deux-sevres.chambagri.fr)

Pour plus d'information sur votre territoire, veuillez contacter :



**Territoire Marais Poitevin**

DU PEUTY Jean-Eudes -EPMP  
MOUREAU Julien – CA 79  
05.49.77.15.15  
06.77.38.12.86



**Territoire Plaines et Vallées de Niort Sud Est**



Centre d'Études  
Biologiques de  
**Chizé**

BRETAGNOLLE Vincent  
CNRS de Chizé  
05.49.78.78.58

INGRAND Alexis  
SIEPDEP  
05.49.05.75.04



BILLY Cédric  
SEV  
05.49.78.78.58



**Territoire Sèvre Niortaise**  
Amont et plaine de la Mothe  
St Héray / Lezay

Etienne DEBENEST  
05.49.09.24.49



**Territoire Niort Sud-Ouest**

Alexis MARTINEAU  
05.49.09.24.49